

DÉCISION N° 2025-70DC

Objet : Acquisition de matériel informatique pour les écoles du territoire intercommunal -(25CC006) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 3 du Projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin », et l'engagement E1 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

Considérant la consultation 25CC006 publiée le 14/03/2025 sur le Ouest France, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 3 offres reçues,

Considérant que l'entreprise Semaphors a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 25CC006 à la société Semaphors, sise ZA La Paganne – SAINT PIERRE MONTLIMART (49110) pour un montant annuel de 105 000€ HT maximum ;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 16/05/2025

Étienne GLÉMOT
Président

